



Objet : Restrictions d'utilisation de l'AD Istres Le Tubé LFMI cause travaux sur piste au profit de l'arrivée du MRTT (interphase 3 - 4)

En vigueur : Du 23 décembre 2017 au 22 janvier 2018

PREAMBULE :

Dans le cadre du futur déploiement de l'Airbus MRTT¹ sur la base aérienne 125 d'Istres, une réfection complète du revêtement de surface et du balisage de la plateforme aéronautique modifie par tranches successives les portions de pistes disponibles et les voies de circulation utilisables.

Ce chantier de grande ampleur s'étale sur une période de 18 mois depuis le 15 avril 2017.

DESCRIPTION :

Les travaux se dérouleront en six phases jusqu'à mi-octobre 2018. Les réserves sont prévues d'être levées mi-décembre 2018. Pour chacune des phases une description sera publiée par SUP AIP. Ci-après la description de la phase intermédiaire entre la phase 3 et la phase 4 dont la durée est de un mois. Cette interphase se décompose en 2 parties et sera confirmée par NOTAM.

« INTERPHASE 3 / 4 » PARTIE 1 du 23 décembre 2017 au 8 janvier 2018, 0700 UTC - voir ANNEXE 1:

Ouverture de l'Escale et de ses parkings. Prolongement d'arrêt Nord déclassé.

Le « H principal » n'est pas utilisable. Le « H VT DGAEV » reste utilisable.

Cause présence d'un balisage de campagne BI (basse intensité), les procédures en QFU 15 et QFU 33 non suspendues sont utilisables jusqu'aux minima MVL publiés aux MIAC 2 et MIAC 4 et à l'AIP.

Procédures de vol avec minima rehaussés :

- Procédures PAR RWY 15 : MIAC 2 volet MIL D "SRE-PAR RWY15" et MIAC 4 volet 08 "HPMA SRE-PAR RWY15" utilisables avec minima MVL uniquement ;
- Procédures ILS RWY 15 : MIAC2 volet MIL B "SRE-ILS RWY15", MIAC 2 volet MIL C "NDB/ILS/LOC RWY15" et MIAC 4 volet 07 "SRE-ILS RWY15" utilisables avec minima MVL uniquement ;
- Procédure GNSS RWY 15 : MIAC 2 volet MIL J "GNSS RWY15" utilisable avec minima MVL uniquement ;
- Procédure NDB RWY 15 : MIAC 2 volet MIL G "NDB RWY15" utilisable avec minima MVL uniquement ;
- Procédures PAR RWY 33 : volet MIL L « SRE-PAR RWY 33 » et MIAC 4 volet 11 'HPMA SRE/PAR RWY 33' utilisables avec minima MVL uniquement ;
- Procédure GNSS RWY 33 : MIAC 2 volet MIL Q "GNSS RWY 33" utilisable avec minima MVL uniquement ;
- Procédure NDB RWY 33 : MIAC 2 MIL N "NDB RWY 33" utilisable avec minima MVL uniquement.

Procédures de vol suspendues :

- Procédures TACAN RWY 15 et RWY 33 : MIAC 2 volet MIL E "INA NDB NG TACAN RWY15" volet MIL F "FNA NDB NG TACAN RWY15" et MIAC 4 volet 09 "TACAN RWY15", MIAC 2 volet MIL M "TACAN RWY 33" et MIAC 4 volet 12 'HPMA TACAN/PAR RWY 33' et MIAC 4 volet 13 'HPMA TACAN RWY 33' sont suspendues ;
- Procédure PAR RWY 33 MIAC 2 volet K suspendue ;
- Procédures SRE RWY 15 : MIAC2 volet MIL H "SRE RWY15" et MIAC 4 volet 10 "SRE RWY15" sont suspendues ;
- Procédures SRE RWY 33 : MIAC 2 volet MIL P "SRE RWY 33" et MIAC 4 volet 14 "SRE RWY 33" sont suspendues.

Divers procédures :

- RVR au décollage de 800 m par faible visibilité en piste 15 et 33;
- Atterrissages et décollages interdits si vent traversier supérieur à 25 kt piste sèche et 20 kt piste mouillée pour tous les appareils;
- Aéroport réservé aux aéronefs basés ou autorisés par le directeur des vols, tél : 04.42.56.13.49.

¹ Multi-Role Transport Tanker – avion multi rôles de ravitaillement en vol et de transport.

Balisage :

- Utilisation des PAPI 15 définitifs pour le seuil 15 ;
- Balisage lumineux de campagne de basse intensité (BI) installé sur les **3750 mètres** de piste utilisable (positionné à 29.50 mètres de part et d'autre de l'axe de piste). Présence de feux de seuil / fin de piste non encastrés en 15 et 33 ;
- Largeur de piste de **53 mètres**;
- Balisage lumineux sur les taxiways via balisage solaire;
- Présence de panneaux indicateurs de distances restantes non éclairés de nuit sauf les 1200 m restants dans les deux QFU;
- Aire à signaux non alimentée, fausses indications possibles;
- Balisage diurne de piste conforme à une piste à vue.

Dispositif d'arrêt :

- Absence de dispositif d'arrêt en QFU 33.
- Barrière d'arrêt en fonctionnement en QFU 15.

Distances déclarées modifiées :

RWY	BALISAGE		DISTANCES DÉCLARÉES (m)			
	APPROCHE	PISTE	TORA	TODA	ASDA	LDA
15	NIL	Balisage de campagne	3750	3750	3750	3750
33	NIL	de basse intensité (BI)	3750 *	3750 *	3750 *	3750

Pour les avions de chasse, pas de mise en puissance sur freins sur les 300 premiers mètres de la piste 33 * (ce qui réduit les distances déclarées * en 33 de 300 m si c'est le cas).

« INTERPHASE 3 / 4 » PARTIE 2 du 8 janvier 2018, 0700 UTC au 22 janvier 2018, 0700 UTC - voir ANNEXE 2 :

Piste 15/33 fermée, atterrissages et décollages interdits.
« H principal » non utilisable, « H VT DGA-EV » utilisable

MOUVEMENTS A LA SURFACE

**ANNEXE 1 /
APPENDIX 1**

ISTRES LE TUBÉ
AD2 LFMI MIL A01
43 31 21 N-004 55 27 E

ALT AD : 82 (3 hPa)

VAR
1°E
(15)



